

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE
DE LA FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A M. FREDERIC VERDELET, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLEGUÉ,
POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE LE 10 JUIN 2023**

Le Maire de Gratentour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32,

Vu l'instruction générale relative à l'état-civil,

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous empêchés le 10 juin 2023 au matin, et qu'ils ne pourront donc pas assurer la célébration du mariage prévu ce même jour à 11h,

Considérant que M. Frédéric VERDELET est le premier conseiller municipal délégué dans l'ordre du tableau,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Frédéric VERDELET, Conseiller Municipal délégué, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état-civil le 10 juin 2023 au matin de 8 h 00 à 12 h 00, notamment pour célébrer le mariage de Monsieur Aurélien POVEDA et Madame Lauriane BARRAU prévu à 11 h 00.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont ampliation sera transmise au Procureur de la République et remise à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gratentour,
le 25 avril 2023.

Le Maire,

Patrick DELPECH

